

Dossier de presse

Conférence de presse du Comité de suivi de la réforme du régime d'indemnisation chômage des Intermittents à l'Assemblée nationale

Mercredi 15 janvier 2014 à 14h

4ème Bureau - Palais Bourbon - 126, rue de l'Université (1er étage)

Organisations du Comité de suivi 2013:

ADDOC (Association des cinéastes Documentaristes), Coordination des Intermittents et Précaires, Fédération des Arts de la rue, Fédération CGT Spectacle, Recours Radiation, Société des Réalisateurs de Films, Collectif des Maternittentes, Les Scriptes Associés (LSA) et les Monteurs Associés (LMA), SUD Culture Solidaires, SUD Spectacle, Syndicat du cirque de création, Syndicat des Musiques Actuelles, SYNAVI, SYNDEAC, TIPPI (Truquistes Infographistes de la Post-Production Image associés), UFISC, Union des Créateurs Lumière.

Parlementaires du Comité de suivi 2013 :

Noël Mamère (député), Laurent Grandguillaume (député), André Chassaigne (député), Pierre Laurent (sénateur), André Gattolin (sénateur), Karima Delli (députée Européenne)

Le 17 décembre 2003, un comité de suivi de la réforme de l'assurance chômage des intermittents a été mis en place. Il était composé de parlementaires de la majorité et de l'opposition, de syndicats, de coordinations et d'organisations professionnelles. Soutenue par l'ensemble de la profession, cette organisation unique s'est réunie à l'Assemblée Nationale pendant plusieurs mois et a élaboré des contre-propositions. En mai 2013, nous avons relancé ce comité. Deux jours avant les négociations qui commenceront le 17 janvier 2014, nous avons des éléments nouveaux pour affirmer que nos propositions sont justes et qu'elles doivent être discutées. Nous ne voulons pas que les erreurs de 2003 et leurs lourdes conséquences se reproduisent.

Le Comité de Suivi de la réforme de l'assurance chômage des intermittents sera heureux de vous présenter sa plateforme lors d'une conférence de presse à l'Assemblée Nationale le 15 janvier à 14 h.

Les propositions en vidéo : <http://www.youtube.com/watch?v=OGwzUNu-XtQ>

En présence des parlementaires du Comité de suivi :

Noël Mamère, Pierre Laurent, Laurent Grandguillaume.

Communiqué de l'Assemblée générale du comité de suivi 2013 le 17 juin 2013 au Théâtre de la Colline à Paris

Nous, organisations signataires de la plate-forme du Comité de suivi, rejointes en 2013 par les signataires ci-dessous, réunis en assemblée générale au Théâtre National de la Colline le 17 juin 2013, réaffirmons la nécessité que les nouvelles négociations portant sur l'assurance chômage des annexes 8 et 10 (intermittents du spectacle) se discutent sur la base de nos revendications, dont les principales sont :

- Annexe unique, artistes et techniciens
- Date anniversaire et 507h en 12 mois avec indemnisation sur 12 mois
- Plafonnement du cumul salaires et indemnités
- Prise en compte des heures d'enseignement et d'heures faites au régime général.

Ces revendications sont les préconisations portées par le comité de suivi parlementaire en 2004. Elles avaient toutes été défendues par le groupe socialiste maintenant dans la majorité, y compris François Hollande, alors député. Aujourd'hui, les ministres en charge du dossier, Aurélie Filippetti pour la culture et Michel Sapin pour le travail, ont pris des engagements sur le maintien des annexes, mais pas sur leur contenu !

Les salariés intermittents subissent depuis des années les effets dévastateurs de la réforme de 2003 : restriction des droits, obscurité des règles de l'assurance chômage, discriminations, chasse aux sorcières menée contre les intermittents et les chômeurs en général toujours considérés a priori comme des fraudeurs. Nous demandons l'arrêt immédiat des pratiques abusives de Pôle Emploi, notamment le renversement de la preuve : au moindre problème, Pôle Emploi coupe ses indemnités à l'allocataire qui doit prouver sa bonne foi. Sur ce point nous demandons à Michel Sapin d'agir de manière urgente.

Par ailleurs, nous réaffirmons la nécessité que soit adoptée une loi d'orientation sur le spectacle vivant et la création, dotée d'un volet financier, engagement de campagne du président de la république.

En effet, le manque de cadre législatif et les diminutions successives des moyens financiers alloués à la culture et plus particulièrement à la création, la diffusion des œuvres et la transmission (formation et action artistique et culturelle), tant au niveau de l'état que des collectivités territoriales, impactent en premier lieu l'emploi artistique et technique.

Afin d'être entendus, nous appelons à :

- Un soutien aux marches des chômeurs qui arrivent le 6 juillet à Paris
- Des assemblées générales cet été dans tous les lieux de travail et festivals
- Retarder les levers de rideau afin que puisse être lu un texte exposant la situation et nos revendications
- Un grand rassemblement dès les premières discussions à l'Unedic sur la réforme de l'assurance chômage, à Paris et en province.
- Et à Avignon à rejoindre les rassemblements à l'appel de nos organisations.

Organisations du Comité de Suivi 2013 : ADDOC (Association des cinéastes Documentaristes), Coordination des Intermittents et Précaires, Fédération des Arts de la rue, Fédération CGT Spectacle, Société des Réalisateur de Films, Collectif des Maternitantes, Les Scriptes Associés (LSA) et les Monteurs Associés (LMA), SUD Culture Solidaires, SUD Spectacle, Syndicat du cirque de création, Syndicat des Musiques Actuelles, SYNAVI, SYNDEAC, TIPPI (Truquistes Infographistes de la Post-Production Image associés), UFISC, Union des Créateurs Lumière

23 décembre 2013 - Communiqué de presse des organisations du Comité de Suivi 2013 sur l'intermittence

Recommandations du Sénat : un acte manqué !

Intermittents du spectacle : un grand nombre de techniciens et d'artistes seraient exclus du régime selon les recommandations du groupe de travail du Sénat sur l'intermittence

À la tête d'une mission parlementaire au Sénat, Maryvonne Blondin (PS) vient de rendre publique 12 préconisations, juste avant les négociations sur l'assurance-chômage, qui commenceront le 17 janvier 2014. Nous prenons acte de sa proposition de retour à la date-anniversaire sur 12 mois.

Mais, la préconisation 5 est destructrice. Il est proposé une augmentation du nombre d'heures travaillées nécessaires à l'ouverture des droits aux allocations de chômage, à savoir : 580 heures en 12 mois pour les artistes et 650 heures en 12 mois pour les techniciens !

Cette proposition est non seulement inacceptable, mais démontre une grande méconnaissance du dossier. Pour rappel, les intermittents travaillant par projets, il ne peut être question de moyenne mensuelle. Effectuer 507 heures en 10 mois-et-demi ne veut pas dire qu'on fait 48 heures par mois et ne peut pas se traduire en 580 heures en 12 mois ! Il est plus facile de faire 507 heures en 10 mois-et-demi que 580 heures en 12.

Cette proposition aggrave lourdement le protocole de 2003. Il est aberrant de constater qu'une telle réforme favoriserait uniquement ceux qui sont régulièrement dénoncés par ces mêmes politiques et relayés par les médias : les fameux "permittents". Comment peut-on, une fois de plus, tenir des discours sur la création, sur l'émergence, sur les plus fragiles, et proposer une mesure qui les élimine ?

Pour rappel, le groupe PS avait signé en 2004, à l'unanimité, la plate-forme du Comité de Suivi comprenant la base de nos revendications : **date anniversaire, avec 507 heures en 12 mois, pour les artistes comme pour les techniciens.**

À la veille de ces négociations, le choix politique est clair :

Voulons-nous maintenir un principe assurantiel qui favorise les plus riches au détriment des plus fragiles ? Actuellement, ce sont les exclus du régime qui financent les Assedic de luxe des salariés à hauts revenus.

Nous proposons un retour à un régime mutualiste. Nous revendiquons le fait que certains ne doivent pas percevoir une seule allocation chômage, pendant que d'autres ne doivent pas être exclus et davantage précarisés. C'est à la répartition qu'il faut s'attaquer. Nos propositions sont moins coûteuses que la réforme que nous subissons depuis 10 ans.

Soyons unis, relayons les informations.

On ne pourra pas dire que nous ne sommes pas prévenus de ce que nous risquons de subir, si nous ne nous battons pas...

Plate-forme de propositions du Comité de suivi de la réforme de l'indemnisation chômage des Intermittents, présentée à l'Assemblée nationale le 25 février 2004

Préambule

Convaincus de l'absolue nécessité de préserver, dans le cadre de la solidarité interprofessionnelle, l'existence d'un régime spécifique d'assurance-chômage pour les salariés intermittents du spectacle vivant du cinéma et de l'audiovisuel ;

Convaincus de la nécessité d'une réforme en profondeur de ce régime, eu égard aux nombreux dysfonctionnements observés depuis de nombreuses années ;

Considérant que la réforme des annexes 8 et 10, signée le 26 juin et re-signée le 13 novembre 2003, est contestée dans le fond et dans la forme par l'immense majorité des parties intéressées ;

Considérant que cette réforme ne répond à aucun des objectifs annoncés (dérives financières prévisibles et incitation à l'abus et à la fraude) ;

Considérant que la présentation des chiffres faite par l'UNEDIC est contestable et inacceptable ;

Considérant que les salariés intermittents qui représentent 4,9 % des chômeurs ne perçoivent que 3,6 % des indemnités ;

Considérant l'importance des richesses induites par les activités de ce secteur ;
Considérant que le débat a été confisqué par les signataires de cet accord, ainsi que par les ministères de tutelle ;

Il convient d'entamer un vrai dialogue afin d'ouvrir des négociations sur des bases de propositions partagées par l'ensemble des parties concernées.

Réfutant la logique du nouveau système d'indemnisation qui utilise le nombre d'allocataires comme variable d'ajustement, il s'agit de proposer une plate-forme commune affirmant les principes d'une réforme viable, sur une base mutualiste, égalitaire, respectant les pratiques des salariés intermittents.

Ces pratiques sont caractérisées par une grande mobilité, une discontinuité des périodes d'emploi et une variation importante des taux de rémunération. Cette flexibilité dans l'emploi est une réalité massive. Les salariés ne doivent pas la subir sans disposer de garanties sociales suffisantes pour y faire face.

Base de travail de propositions concertées pour l'ouverture de négociations relatives au régime d'assurance-chômage des intermittents.

1/ GARANTIR LE PRINCIPE DE MUTUALISATION

- a. Garantir le régime d'indemnisation des salariés intermittents au sein de la **solidarité interprofessionnelle** du Régime de l'Assurance-Chômage.
- b. Adopter une **annexe unique** permettant l'égalité de traitement entre l'ensemble des salariés intermittents (*fusion des annexes 8 et 10 actuelles : artistes, ouvriers, réalisateurs et techniciens*).
- c. Garantir en période de chômage un **revenu de remplacement** et non un revenu de complément (*indemnité journalière minimum, indemnité journalière maximum, plafond de cumul salaires + indemnités et/ou franchise*)

2/ GARANTIR L'EGALITE DE TRAITEMENT

- a. Garantir une **période d'ouverture de droits à date anniversaire fixe** obligeant la prise en compte de la totalité des heures travaillées dans le calcul des droits.
- b. Garantir qu'à **salaire et volume d'activité annuels égaux**, l'**indemnisation** soit **équivalente**, quel que soit le mode de déclaration des heures travaillées (*abandon du Salaire Journalier de Référence*).
- c. Restaurer le **principe de non-discrimination dans le domaine de la santé** en adoptant des règles de prise en compte des congés maladie et maternité en cohérence avec les pratiques d'emploi des salariés intermittents.
- d. Garantir aux salariés intermittents une **allocation de fin de droits** financée par le Régime de Solidarité interprofessionnelle (*Allocation de Solidarité Spécifique*).

3/ GARANTIR LA CONSULTATION DEMOCRATIQUE DES ACTEURS CONCERNÉS

4/ ENVISAGER UN NOUVEAU MODE DE FINANCEMENT DU REGIME D'ASSURANCE-CHOMAGE

Développement

1/ GARANTIR LE PRINCIPE DE MUTUALISATION

a. Garantir le régime d'indemnisation des salariés intermittents au sein de la solidarité interprofessionnelle du Régime d'Assurance-Chômage.

Les artistes, ouvriers, réalisateurs et techniciens du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma, sont des salariés à part entière. Ils ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que tous les salariés et, à ce titre, participent pleinement à la solidarité interprofessionnelle.

b. Adopter une annexe unique permettant l'égalité de traitement entre l'ensemble des salariés intermittents (*fusion des annexes 8 et 10 actuelles : artistes, ouvriers, réalisateurs et techniciens*).

La création d'une annexe unique se justifie par :

- l'assujettissement des salariés relevant des annexes 8 et 10 aux mêmes pratiques d'emploi (souvent engagés par des employeurs multiples, CDD dits d'usage très courts, mobilité géographique, etc.) ;
- la mobilité des salariés entre les différents secteurs d'activité (documentaire, spectacle vivant, audio-visuel, cinéma, etc.) ;
- la mobilité des salariés entre les activités dites « techniques » et « artistiques ».

L'existence d'une annexe unique ne doit pas répondre à des critères économiques de secteur, mais à des pratiques d'emploi.

c. Garantir en période de chômage un revenu de remplacement et non un revenu de complément (*indemnité journalière minimum, indemnité journalière maximum, plafond de cumul salaires + indemnités et/ou franchise*).

Pour garantir la mutualisation, il convient de mettre en place 3 dispositifs :

- l'instauration d'une Indemnité Journalière minimale effective, notamment en supprimant le plafonnement à 75% du Salaire Journalier de Référence (actuellement, certains allocataires sont indemnisés à moins de 5€/jour) ;
- le maintien d'une indemnité journalière maximum ;
- la création d'un mode de limitation de revenus, sous la forme d'un plafond de cumul salaires + indemnités et/ou d'une franchise (nombre de jours chômés non-indemnisables calculés en fonction des revenus précédents).

2/ GARANTIR L'EGALITE DE TRAITEMENT

a. Garantir une période d'ouverture de droits à date anniversaire fixe obligeant la prise en compte de la totalité des heures travaillées dans le calcul des droits.

La date anniversaire correspond à la date d'admission dans le Régime d'Assurance-Chômage : chaque année, à cette date, les droits sont recalculés et une nouvelle période d'indemnisation de 12 mois est ouverte si le salarié souscrit aux critères d'accès.

Une date anniversaire fixe pour l'étude du dossier permet :

- l'ajustement au plus près de l'indemnisation au rythme du travail annuel, dans des secteurs caractérisés par une forte variabilité de revenus et d'amplitude de travail ;
- la garantie d'une réelle mutualisation en limitant les écarts entre les allocataires qui travaillent beaucoup et ceux qui travaillent moins ;
- la prise en compte de chaque heure travaillée pour l'ouverture des droits, condition pour un juste calcul de l'indemnisation des salariés intermittents.

Ces 3 conditions ne sont pas remplies par la réforme mise en place le 31 décembre 2003, qui remplace la date anniversaire par un « effet de glissement ». Les allocations sont désormais versées pendant 243 jours (équivalents à 8 mois). Le réexamen des droits n'a lieu qu'après épuisement complet de ce capital. Les jours non-indemnisés éloignent donc d'autant la date d'épuisement des 243 jours d'indemnités, à l'issue de laquelle les droits seront réexaminés. Cette période va donc « glisser » dans le temps sur 12, 15, 20 mois, ou beaucoup plus, selon les cas. Ainsi, certaines heures de travail entre deux ouvertures de droit ne seront jamais prises en compte.

b. Garantir qu'à salaire et volume d'activité annuels égaux, l'indemnisation soit équivalente, quel que soit le mode de déclaration des heures travaillées. (*abandon du Salaire Journalier de Référence*)

La notion de Salaire Journalier de Référence (SJR), pour calculer le taux d'indemnisation et le nombre de jours indemnisables, ne tient pas compte de ce qui caractérise l'intermittence : une forte variabilité des rémunérations pour un même salarié d'un contrat à l'autre au cours d'une année.

Un mode de calcul équitable de l'indemnisation implique :

- l'abandon du Salaire Journalier de Référence (SJR) ;
- l'adoption d'une Indemnité Journalière proportionnelle au Salaire Annuel de Référence (SAR) et au Nombre d'Heures Travaillées (NHT).

Ce dispositif aura, entre autre, pour conséquence d'inciter à la juste déclaration des heures travaillées. De plus, le calcul du nombre de jours indemnisés ne doit pas prendre en compte le salaire, mais seulement le nombre de jours effectivement travaillés dans le mois : un jour travaillé est un jour non-indemnisé.

c. Restaurer le principe de non-discrimination dans le domaine de la santé en adoptant des règles de prise en compte des congés maladie et maternité en cohérence avec les pratiques d'emploi des salariés intermittents.

Les congés maladie ou maternité, les arrêts consécutifs à un accident du travail, doivent être assimilés à des heures de travail pour le calcul des droits, quel que soit le statut contractuel du salarié au jour de sa prise de congé.

La décision de certains partenaires sociaux d'aligner le traitement des périodes d'incapacité de travail indemnisées par la Sécurité Sociale sur le régime général rend inopérant ce système pour les salarié(e)s intermittent(e)s : désormais les jours indemnisés par la sécurité sociale ne sont pris en compte que s'ils suspendent un contrat de travail.

Étant presque toujours engagés pour des contrats de très courte durée, les salariés intermittents ne bénéficient que très rarement d'arrêts de travail pour maladie pendant un contrat. Quand une salariée intermittente est enceinte et dans l'incapacité d'assumer un travail pour des raisons esthétiques ou physiques, elle ne trouve pas de travail. Si l'arrêt s'avère long, ces salariés, déjà pénalisés par une mise à l'écart forcée du réseau professionnel, se retrouveront sans ressources, une fois rétablis.

d. Garantir aux salariés intermittents une allocation de fin de droits financée par le Régime de Solidarité interprofessionnelle (*Allocation de Solidarité Spécifique*).

Les salariés intermittents, au même titre que les autres salariés, sont en droit de bénéficier de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS). Ils ne peuvent pas actuellement y prétendre, le critère d'accès étant de comptabiliser 5 fois 365 jours de travail dans les 10 dernières années.

3/ GARANTIR LA CONSULTATION DEMOCRATIQUE DES ACTEURS CONCERNÉS

Il convient de créer une structure de concertation réunissant l'ensemble des partenaires concernés, associée à l'élaboration et à la mise en œuvre de toute décision législative ou sociale liée au secteur. Les partenaires sociaux, non représentatifs du secteur, qui négocient les textes concernant les salariés intermittents, ne sont pas au fait de leurs problèmes spécifiques. Il est souhaitable que les salariés intermittents et les employeurs concernés soient étroitement associés au diagnostic des problèmes et à leur résolution. De même, les textes d'application décidés par les administrations ou instances institutionnelles concernées devraient être étudiés avec les mêmes intéressés. Il serait bon que les législateurs auditionnent les représentants des salariés et employeurs concernés, ainsi que le Conseil National des Professions du Spectacle, lors des débats les concernant.

Il convient, à terme, de réfléchir à la représentation de l'ensemble des partenaires concernés, avec les structures qu'ils se sont données, dans les instances de gestion du Régime de l'Assurance-Chômage.

4/ ENVISAGER UN NOUVEAU MODE DE FINANCEMENT DU REGIME D'ASSURANCE-CHOMAGE

Pour garantir le bon fonctionnement, l'équité et la pérennité du Régime d'Assurance-Chômage, il est nécessaire de réfléchir à son mode de financement. Il serait possible, par exemple, de dé plafonner les cotisations salariales et patronales et de supprimer l'abattement sur l'assiette des cotisations sociales dont bénéficient certaines professions. Pour garantir le principe de solidarité interprofessionnelle, un taux de cotisation unique pourrait être appliqué à l'ensemble des salariés et employeurs cotisant au Régime d'Assurance-Chômage.

25 février 2004

Comité de suivi de la réforme de l'indemnisation chômage des Intermittents à l'Assemblée nationale présidé par Etienne Pinte